



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 23.12.2002
COM(2002) 756 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN**

**Ajustement technique des perspectives financières pour 2004
à l'évolution du RNB et des prix**

**(Point 15 de l'Accord Interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire
et l'amélioration de la procédure budgétaire)**

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN

Ajustement technique des perspectives financières pour 2004 à l'évolution du RNB et des prix

**(Point 15 de l'Accord Interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire
et l'amélioration de la procédure budgétaire)**

1. INTRODUCTION

L'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire¹ contient le tableau des perspectives financières pour l'UE-15 (annexe I) et un cadre financier indicatif pour l'UE-21 établi sur l'hypothèse d'une Union élargie à six nouveaux membres à partir de 2002.

Le point 15 de l'AII stipule que la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à l'ajustement technique des perspectives financières en fonction de l'évolution du produit national brut (PNB) de l'Union Européenne et des prix.

L'objet de cette communication est de présenter à l'Autorité budgétaire le résultat de l'ajustement technique des perspectives financières (UE-15) pour l'exercice 2004.

2. MODALITES D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES PERSPECTIVES FINANCIERES (TABLEAU 1)

Le tableau 1 ci-joint présente les perspectives financières UE-15 ajustées à prix 2004.

Le tableau 2 est fourni à titre d'information et concerne le cadre financier indicatif UE-21 établi lors du Conseil européen de Berlin en mars 1999.

Le tableau 3 présente les paramètres macro-économiques utilisés pour cet exercice d'ajustement. Ils se fondent sur les données établies par Eurostat et sur les prévisions les plus récentes effectuées par la Commission en liaison avec les experts nationaux (budgets économiques, automne 2002). Ces données et prévisions sont basées sur le système européen de comptes nationaux révisé en 1995 («SEC 95»).

2.1. Le plafond des ressources propres

La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes² est entrée en vigueur, après ratification par les parlements des Etats membres, le 1er mars 2002, avec effet au 1er janvier 2002, à

¹ JOCE C 172, 18 juin 1999, p. 1.

² Décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (2000/597/CE, Euratom), JOCE L 253 du 7.10.2000, p.42.

l'exception de l'article 2 par. 3, et à l'exception de l'article 4, qui prennent effet le 1er janvier 2001.

Cette décision prévoit que, pour son application, le PNB (produit national brut) est défini comme le RNB (revenu national brut), tel qu'il est déterminé en application du SEC 95³. Elle prévoit également que le plafond des ressources propres, exprimé en pourcentage du RNB, est adapté de manière à maintenir inchangé, suite à l'application du SEC 95, le montant des ressources financières mises à disposition des Communautés. Conformément aux dispositions de la décision, la Commission a procédé en décembre 2001 à cette adaptation et en a communiqué le résultat à l'autorité budgétaire⁴. Le plafond des ressources propres de 1,27% du PNB-15 devient 1,24% du RNB-15.

Dans un souci de clarté, les tableaux 1 et 2 présentent jusqu'en 2003 les données établies au titre de l'ajustement technique à la fois selon le SEC Seconde édition (SEC 79) et selon le nouveau système (SEC 95).

2.2. Ajustement des plafonds de dépenses par rubrique

Le mode de calcul utilisé pour l'ajustement a consisté à appliquer au tableau des perspectives financières (établi à prix 1999) :

- Un déflateur cumulé de 10,41 % couvrant la période 2000-2004 pour le plafond de la rubrique 1 et, au sein de la rubrique 2, pour le montant « Fonds structurels », en vertu du point 15 de l'AII (taux forfaitaire de 2% par an).
- Le déflateur cumulé du RNB en euros pour 2000-2004, soit 10,72624 % aux autres plafonds (déflateur effectif).
- Conformément aux perspectives financières décidées au Conseil européen de Berlin, la réserve monétaire a été supprimée à partir de 2003.

En ce qui concerne les paiements, l'ajustement est fondé sur les estimations rubrique par rubrique des montants en crédits pour paiements effectuées lors de l'établissement du tableau des perspectives financières à prix 1999. Le tableau suivant détaille le mode de calcul :

³ Règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux de la Communauté. JOCE L 310 du 30.11.1996.

⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à l'adaptation du plafond des ressources propres et du plafond des crédits pour engagements suite à l'entrée en vigueur de la décision 2000/597/CE, . Cf. Document COM(2001) 801 final du 28.12.2001.

		UE-15 : Crédits pour paiements 2004 à prix 1999 (en Mio €)	Déflateur cumulé 2000- 2004 (variation en %)	Crédits pour paiements 2004 à prix 2004 (en Mio €)
Crédits de paiements sur R1		42.760	10,41	47.211
Crédits de paiements sur R2 (fonds structurels)		28.035	10,41	30.953
Crédits pour paiements sur R5		4.900	10,72624	5.426
Crédits de paiements sur R6	Réserve monétaire	0	0	0
	Autres réserves	400	10,72624	442
Autres crédits de paiements (R2 fonds de cohésion +R3 +R4 +R7)		15.815	10,72624	17.511
Total des crédits de paiements		91.910		101.543

S'agissant des crédits pour paiements disponibles pour l'adhésion, les paiements relevant de la rubrique 1 ont été ajustés sur la base d'un déflateur cumulé de 10,41%. Au sein des « Autres dépenses », ont été distingués les paiements relevant des actions structurelles auxquelles le déflateur cumulé de 10,41% a été appliqué, et les paiements relevant des rubriques 3 et 5, auxquelles correspond le déflateur cumulé de 10,72624%.

2.3. Principaux résultats de l'ajustement technique des perspectives financières pour 2004 (UE-15)

Le montant total des crédits pour engagements pour l'UE-15 s'établit pour 2004 à 102.995 millions d'euros, ce qui représente 1,05 % du RNB.

Le montant total correspondant des crédits pour paiements s'élève à 101.543 millions d'euros, soit 1,03 % du RNB.

En tenant compte du montant disponible pour adhésion, le plafond total en crédits pour paiements s'établit à 111.362 millions d'euros (1,13 % du RNB de EU-15), ce qui laisse sur base des prévisions économiques actuelles une marge sous le plafond des ressources propres de 10.344 millions d'euros (0,11 % du RNB de EU-15).

En ce qui concerne les exercices 2001, 2002 et 2003, le montant de la marge a été actualisé par rapport aux ajustements techniques précédents en tenant compte des estimations les plus récentes du RNB afin de rendre les comparaisons possibles sur plusieurs années. En revanche, les plafonds en engagements et en paiements, tels qu'ils résultaient des ajustements effectués, restent inchangés.

2.4. Le cadre financier de l'UE élargie

Le cadre financier UE-21 (tableau 2) est donné ici uniquement pour mémoire en relation avec le scénario défini lors du Conseil européen de Berlin et présenté dans l'AII du 6 mai 1999.

Depuis lors, le Conseil européen de Bruxelles des 24 et 25 octobre 2002 a confirmé que l'élargissement de l'Union pourra désormais concerner jusqu'à dix nouveaux membres (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Slovaque, République Tchèque, Slovénie).

La Commission présentera début 2003 un cadre financier indicatif pour l'UE-25 ajusté aux prix 2004 en même temps que l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement (point 25 de l'AII du 6 mai 1999), en tenant compte des résultats du Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002.

Le tableau indicatif UE-21 a été ajusté selon la même approche que le tableau UE-15. En ce qui concerne les crédits d'engagement de la rubrique 8 « Elargissement », les crédits consacrés à l'agriculture et aux fonds structurels ont été ajustés selon le déflateur cumulé de 10,41 %, et les crédits affectés aux politiques internes et à l'administration selon le déflateur cumulé de 10,72624 %. Les paiements correspondant à cette rubrique 8 ont été ajustés selon le même mode de calcul que les paiements disponibles pour l'adhésion du tableau des perspectives financières.

3. AUTRES ELEMENTS LIES A L'EXERCICE D'AJUSTEMENT TECHNIQUE

3.1. La ligne directrice agricole

La ligne directrice agricole a été calculée conformément aux dispositions de l'article 3 du nouveau règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire⁵ (cf. tableau 4).

Les montants au titre des cotisations sucre et isoglucose, des restitutions aide alimentaire et des restitutions sucre ACP se fondent à ce stade sur des estimations pour le budget 2003. Conformément au règlement concernant la discipline budgétaire, le niveau définitif de la ligne directrice – en ce qui concerne ces éléments spécifiques – sera fixé lors de la présentation de l'avant-projet de budget 2004.

Le montant de la ligne directrice agricole s'établit provisoirement à 53.622 millions d'euros en 2004⁶.

3.2. La rubrique 5 (administration)

S'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau des perspectives financières précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime

⁵ Règlement (CE) n°2040/2000 du Conseil du 26 septembre 2000, JOCE L 224 du 29 septembre 2000, p.27

⁶ Soit une marge de € 3130 millions par rapport au total des dépenses qui, selon le règlement concernant la discipline budgétaire sont incluses sous la ligne directrice (rubrique 1, volet «Agriculture» de l'aide pré-adhésion de la rubrique 7, les montants laissés disponibles pour l'adhésion au titre de l'agriculture).

correspondant, dans la limite de 1.100 millions d'euros aux prix de 1999 pour la période 2000-2006. Comme indiqué dans la Communication de la Commission relative à l'ajustement technique pour 2000⁷, cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique :

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget. Pour l'année 2004, le montant de ces contributions est estimé provisoirement⁸ à 187 millions d'euros, soit € 166 millions à prix 1999 sur base du déflateur cumulé de 10,72624 % par ailleurs retenu pour l'ajustement du plafond de la rubrique.
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2000-2006 ne peut dépasser 1.100 millions d'euros à prix 1999, soit en moyenne annuelle €157 millions (€174 millions à prix 2004).

Les dépenses administratives ayant généralement un caractère récurrent et pour éviter d'utiliser en début de période une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement, il convient de retenir chaque année la limite la plus basse, soit pour 2004 le montant de €174 millions à prix courants.

3.3. Les opérations hors-budget

Le point 10, alinéa 5, de l'AII stipule que les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres de la Communauté, sont présentées à titre indicatif et mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique des perspectives financières.

Les tableaux 5.1 à 5.2 ci-joints présentent ces informations actualisées sur la base des estimations les plus récentes disponibles. Elles concernent respectivement le F.E.D et la structure des ressources propres.

REMARQUE FINALE

La Commission présentera à l'autorité budgétaire sa proposition pour l'adaptation des perspectives financières en fonction de l'élargissement, conformément au point 25 de l'Accord interinstitutionnel, au début de l'année 2003.

⁷

SEC(1999)847 final, paragraphe 6.

⁸

Application du déflateur envisagé pour 2004 au montant des contributions inscrites à la Lettre Rectificative n°4/2003 (184 milliards d'euros).

TABLEAU 1 : PERSPECTIVES FINANCIERES (UE-15) AJUSTEES A PRIX 2004

	Prix courants					Prix 2004	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CREDITS POUR ENGAGEMENTS							
1. AGRICULTURE	41.738	44.530	46.587	47.378	47.211	46.294	45.996
Dépenses PAC (à l'exclusion du développement rural)	37.352	40.035	41.992	42.680	42.408	41.480	41.171
Développement rural et les mesures d'accompagnement	4.386	4.495	4.595	4.698	4.803	4.814	4.825
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32.678	32.720	33.638	33.968	34.326	34.053	33.240
Fonds structurels	30.019	30.005	30.849	31.129	31.541	31.268	30.461
Fonds de cohésion	2.659	2.715	2.789	2.839	2.785	2.785	2.779
3. POLITIQUES INTERNES	6.031	6.272	6.558	6.796	7.053	7.175	7.308
4. ACTIONS EXTERIEURES	4.627	4.735	4.873	4.972	5.082	5.093	5.104
5. ADMINISTRATION (1)	4.638	4.776	5.012	5.211	5.426	5.536	5.647
6. RESERVES	906	916	676	434	442	442	442
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	221	221
Réserve pour garanties de prêts	203	208	213	217	221	221	221
7. AIDE DE PRE ADHESION	3.174	3.240	3.328	3.386	3.455	3.455	3.455
Agriculture	529	540	555	564	576	576	576
Instruments structurels de pré-adhésion	1.058	1.080	1.109	1.129	1.152	1.152	1.152
PHARE (pays candidats)	1.587	1.620	1.664	1.693	1.727	1.727	1.727
TOTAL DES CREDITS POUR ENGAGEMENTS	93.792	97.189	100.672	102.145	102.995	102.048	101.192
TOTAL DES CREDITS POUR PAIEMENTS	91.322	94.730	100.078	102.767	101.543	99.612	99.017
<i>Crédits pour paiements en % du PNB (SEC 79)</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,13%</i>	<i>1,12%</i>			
Crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07%	1,08%	1,11%	1,09%	1,03%	0,99%	0,96%
DISPONIBLE POUR ADHESION (crédits pour paiements)			4.397	7.266	9.819	12.634	15.704
Agriculture			1.698	2.197	2.705	3.235	3.754
Autres dépenses			2.699	5.069	7.114	9.399	11.950
PLAFOND DES CREDITS POUR PAIEMENTS	91.322	94.730	104.475	110.033	111.362	112.246	114.721
<i>Plafond des crédits pour paiements en % du PNB (SEC 79)</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,18%</i>	<i>1,20%</i>			
<i>Marge pour imprévus</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,07%</i>			
<i>Plafond des ressources propres</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>			
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07%	1,08%	1,15%	1,17%	1,13%	1,12%	1,11%
Marge pour imprévus	0,17%	0,16%	0,09%	0,07%	0,11%	0,12%	0,13%
Plafond des ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions EUR aux prix de 1999 pour la période 2000-2006

TABLEAU 2 : CADRE FINANCIER UE-21* AJUSTE A PRIX 2004

	Prix courants					Prix 2004	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CREDITS POUR ENGAGEMENTS							
1. AGRICULTURE	41.738	44.530	46.587	47.378	47.211	46.294	45.996
Dépenses PAC (à l'exclusion du développement rural)	37.352	40.035	41.992	42.680	42.408	41.480	41.171
Développement rural et les mesures d'accompagnement	4.386	4.495	4.595	4.698	4.803	4.814	4.825
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32.678	32.720	33.638	33.968	34.326	34.053	33.240
Fonds structurels	30.019	30.005	30.849	31.129	31.541	31.268	30.461
Fonds de cohésion	2.659	2.715	2.789	2.839	2.785	2.785	2.779
3. POLITIQUES INTERNES	6.031	6.272	6.558	6.796	7.053	7.175	7.308
4. ACTIONS EXTERIEURES	4.627	4.735	4.873	4.972	5.082	5.093	5.104
5. ADMINISTRATION (**)	4.638	4.776	5.012	5.211	5.426	5.536	5.647
6. RESERVES	906	916	676	434	442	442	442
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	221	221
Réserve pour garanties de prêts	203	208	213	217	221	221	221
7. AIDE DE PRE ADHESION	3.174	3.240	3.328	3.386	3.455	3.455	3.455
Agriculture	529	540	555	564	576	576	576
Instruments structurels de pré-adhésion	1.058	1.080	1.109	1.129	1.152	1.152	1.152
PHARE (pays candidats)	1.587	1.620	1.664	1.693	1.727	1.727	1.727
8. ELARGISSEMENT			6.851	9.778	12.822	15.682	18.530
Agriculture			1.698	2.197	2.705	3.235	3.754
Actions structurelles			3.980	6.311	8.744	11.041	13.337
Politiques internes			778	825	875	908	941
Administration			395	445	498	498	498
TOTAL DES CREDITS POUR ENGAGEMENTS	93.792	97.189	107.523	111.923	115.817	117.730	119.722
TOTAL DES CREDITS POUR PAIEMENTS	91.322	94.730	104.475	110.033	111.362	112.246	114.721
<i>Plafond des crédits pour paiements en % du PNB (SEC 79)</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,10%</i>	<i>1,13%</i>	<i>1,15%</i>			
<i>Marge pour imprévus</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,12%</i>			
<i>Plafond des ressources propres</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,27%</i>			
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07%	1,08%	1,11%	1,12%	1,08%	1,07%	1,06%
Marge pour imprévus	0,17%	0,16%	0,13%	0,12%	0,16%	0,17%	0,18%
Plafond des ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(*) Le Cadre Financier UE 21 est donné à titre indicatif en relation avec le scénario défini lors du Conseil européen de Berlin (mars 1999)

(**) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions EUR aux prix de 1999 pour la période 2000-2006

TABLEAU 3 : DONNEES ET PREVISIONS SUR L'EVOLUTION DU PNB-RNB

	2000	2001	2002	2003	2004
Taux de croissance en volume (en %)					
-Ajustement pour 2000	2,7				
-Ajustement pour 2001	3,1	3			
-Ajustement pour 2002	3,3	3,1	3,1		
-Ajustement pour 2003	3,4	1,7	1,2	2,9	
-Ajustement pour 2004	3,5	1,2	0,9	1,9	2,6
Déflateur du PNB en euros (en %)					
-Ajustement pour 2000	1,7				
-Ajustement pour 2001	2,0	1,8			
-Ajustement pour 2002	2,7	1,8	2		
-Ajustement pour 2003	2,9	1,7	2	1,7	
-Ajustement pour 2004	3	1,6	2,2	1,8	1,7
PNB prix courants (en milliards d'euros) SEC 79					
-Ajustement pour 2000	8.058,5				
-Ajustement pour 2001	8.138,6	8.533,3			
-Ajustement pour 2002	8.275,0	8.682,5	9.127,3		
-Ajustement pour 2003	8.333,2	8.621,1	8.908,7	9.320,2	
RNB prix courants (en milliards d'euros) SEC 95					
-Ajustement pour 2003	8.501,2	8.794,3	9.087,4	9.506,6	
-Ajustement pour 2004	8.527,0	8.775,0	9.056,0	9.400,0	9.815,0

Comparaison déflateur en monnaies nationales/ déflateur en euros	2000	2001	2002	2003	2004
Déflateurs en monnaie nationale	1,5%	2,3%	2,3%	2,0%	1,9%
Déflateurs en euros	3,0%	1,6%	2,2%	1,8%	1,7%

TABLEAU 4 : CALCUL DE LA LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE 2004

en millions d'Euros

2004	
DEPENSES DE BASE (Budget 1995)	36.394
TAUX DE CROISSANCE DU PNB EN VOLUME	
1996	1,7%
1997	2,7%
1998	2,9%
1999	2,8%
2000	3,5%
2001	1,2%
2002	0,9%
2003	1,9%
2004	2,6%
Taux d'accroissement cumulé	22,08%
74 % du taux d'accroissement cumulé	16,34%
DEPENSES CORRIGÉES (prix 1995)	42.340
DEFLATEUR DU PNB	
1996	3,4%
1997	2,7%
1998	1,8%
1999	2,4%
2000	3,0%
2001	1,6%
2002	2,2%
2003	1,8%
2004	1,7%
Taux d'accroissement cumulé	22,57%
DEPENSES CORRIGÉES (prix 2003)	51.896
A ajouter	
Estimation (*) pour	
- cotisation sucre et isoglucose	1000
- restitutions aide alimentaire	24
- restitutions sucre ACP	702
- sous-total	1726
LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE	53.622

(*) Estimations pour le budget 2003

**TABLEAU 5 : PROGRAMMATION INDICATIVE DES DEPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GENERAL ET
EVOLUTION INDICATIVE DES DIFFERENTES RESSOURCES PROPRES**

TABLEAU 5.1. FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT (1)

Décisions (D) et Paiements (P)
Millions d'Euros - Prix courants

	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007	
	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P
TOTAL	3757	1548	1920	2068	2000	1850	2300	2350	3275	2700	3350	2925	1625	2475	2250	3125

(1) Communication de la Commission COM (2002) 673 final du 28.11.2002

Les montants affichés pour les années 2003 et suivantes sont basés sur un scénario "conservateur". La Commission est en train de mettre en œuvre des mesures (e.a. réorganisation de l'aide extérieure, follow-up systématique des vieux engagements, lancement de nouvelles initiatives dans les domaines allègement de la dette, santé, etc.) qui devraient conduire à une utilisation accélérée des fonds du FED.

TABLEAU 5.2. EVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES PAR CATEGORIES

En % du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ressources propres traditionnelles	17	16	14	12	12	12	12
TVA	40	40	28	25	13	13	13
PNB	43	44	58	63	75	75	75

2001 : exécution du Budget, y compris l'ajustement retroactif de 15% des RPT en 2002

2002 : (BRS 3/2002 adopté)

2003 : APB 2003

2004-2006 : estimations